

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-05 du 5 décembre 2024

### **CINÉMA – AIDE AU FILM COURT : SESSION UNIQUE 2024 ET RÉGULARISATION ANNÉE 2023 – CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2023-2025 : AVENANT 2024 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2024 – AIDE AU PROJET**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 03-01 du 24 mars 2022 relative notamment au renouvellement de la convention 2022-2024 avec l'association « Cinémas 93 »,

Vu le règlement d'Aide au film court du conseil départemental,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec l'État, la Région d'Île-de-France, la Ville de Paris et le Centre national du cinéma et de l'image animée approuvée par la délibération du 7 décembre 2023,

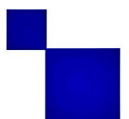
Vu les demandes de subventions présentées par les réalisateurs et leurs producteurs pour la session 2024 du dispositif d'Aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre du dispositif Aide au film court, session unique 2024 :

- Des subventions de fonctionnement pour le soutien à la création de :
  - 12 000 euros à la société de production Avant la nuit pour la production du film Dans les cordes, réalisé par Belkacem Lalaoui,
  - 15 000 euros à la société de production Pazma films, pour la production du film Drift, réalisé par Jérémie Danon Pierre-Édouard et Hanffou (dit Kiddy Smile),
  - 15 000 euros à la société de production Bocalupo Films pour la production du film Estela, réalisé par Armel Hostiou et Maria Inès Pijuan,



- 15 000 euros à la société de production Xbo Films pour la production du film La rage aux tripes, réalisé par Emilien Cancet,
- 18 000 euros à la société de production Fumigenes Films pour la production du film Les Nuits de Jasmin, réalisé par Naël Zaiti-Ruelle,
- 18 000 euros à la société de production Ecarlate Films pour la production du film Sweeties, réalisé par Zoé Filloux,
- 18 000 euros à la société de production Survivance pour la production du film Temps Perdu, réalisé par Teboho Edkins,
- 15 000 euros à la société de production Nouvelle Toile productions pour la production du film Tout l'or du monde, réalisé par Nadia Boudaoud,

Une bourse pour le soutien à la création de :

- 15 000 euros à Robin Mognetti pour la production du film autoproduit Um sonho que fiz, réalisé par Robin Mognetti ;
- Des bourses au développement de :
  - 1 679 euros à Belkacem Lalaoui,
  - 840 euros à Jérémie Danon
  - 840 euros à Pierre-Édouard Hanffou (dit Kiddy Smile),
  - 840 euros à Armel Hostiou,
  - 840 euros à Maria Inès Pijuan,
  - 2000 euros à Emilien Cancet,
  - 1 679 euros à Naël Zaiti-Ruelle,
  - 1 679 euros à Zoé Filloux,
  - 1 679 euros à Teboho Edkins,
  - 1 679 euros à Nadia Boudaoud,
  - 2000 euros à Robin Mognetti ;

- APPROUVE les conventions tripartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur·rices et les sociétés de production au titre de la session unique de l'Aide au film court 2024 ;

- APPROUVE les conventions bipartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur·rices ;

- APPROUVE le versement en une fois du solde de 7 500 € de la subvention de fonctionnement au film Le sentier des absents, au titre des aides à projet, à la société Tajine Studio pour la finition des travaux sur le film ;

- APPROUVE la convention tripartite entre le Département, la société de production Tajine Studio et la réalisatrice Eugénie Zvonkine pour le versement du solde permettant la finition du film ;

- ALLOUE la subvention de fonctionnement suivante, au titre du projet d'accompagnement à la création : 15 000 euros à l'association Périphérie ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Périphérie ;

- APPROUVE la convention d'application financière 2024 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025, conclue avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la région Île-de-France et la ville de Paris, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE l'avenant 2024 à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025, à conclure avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la région Île-de-France et la ville de Paris, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*